



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS

ELECTORALES PROCES VERBAL N° 1

Réunion plénière du : 26 août 2020

A : 9 h 30

Lieu : Antenne du D.F.S.M. du Havre

Présidence : M. Raymond LEPARC

Membres présents : MM. Daniel BECQUET, Dominique LEFEVRE, Jean-Marc VAUTIER.

Membres excusés : MM. Vincent ALVAREZ, Edouard POIRIER.

La séance est ouverte par M. Raymond LEPARC, Président.

Il rappelle que cette Commission est prévue et figure à l'article 16 des Statuts du District.

Il est ensuite rappelé que des modifications statutaires ont été adoptées par l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018 venant modifier l'article 16 des statuts du District, en application de l'article 22 des statuts se référant à l'article 42.3 des statuts de la F.F.F.

Statuts du District :

« Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales.

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- **Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **adresser à tout moment, au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;**
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »

Examen des candidatures.

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



La Commission,

Dans le respect des dispositions statutaires, considérant qu'il s'agit d'une élection se déroulant selon le principe de la liste bloquée.

Relevant que la dite élection se déroulera le 18 septembre 2020 lors de l'Assemblée Générale Elective du D.F.S.M. à CANY BARVILLE.

Constate que l'appel à candidature à l'élection du Comité de Direction du D.F.S.M. a été publié règlementairement sur le site internet du D.F.S.M. le 7 juillet 2020.

Souligne que la date limite d'envoi des candidatures était fixée au 19 août 2020, soit 30 jours avant l'Assemblée Générale Elective.

- Prenant connaissance des deux listes candidates reçues au siège du D.F.S.M.
- Procède à l'examen de celles-ci, constate que :

La liste « Pour les clubs et par les clubs » conduite par Monsieur Romain FERET est parvenue le 20 août 2020 au siège du D.F.S.M par envoi recommandé en date du 18 août 2020 dans la composition suivante :

- FERET Romain, tête de liste, candidat à la Présidence du D.F.S.M.
- DAJON Philippe, candidat au poste de secrétaire général.
- MORIN Ludovic, candidat au poste trésorier général.
- LEROUX Lilian, candidat au titre des arbitres.
- LEVASSEUR Nicolas, candidat au titre des éducateurs.
- PORTELLO Françoise, candidate au titre des féminines.
- CAUCHOIS Bernard, candidat au titre des médecins.
- DUBUS Mathieu, candidat au titre de membre.
- ANCELIN Davy, candidat au titre de membre.
- BRISSET Thierry, candidat au titre de membre.
- CHANDELIER Lionel, candidat au titre de membre.
- GUERPIN Christophe, candidat au titre de membre.
- LEFRANCOIS Xavier, candidat au titre de membre.
- OLIVIER Denis, candidat au titre de membre.
- SAULNIER Claude, candidat au titre de membre.

Cette liste, exprimée dans la forme et le délai imparti, accompagnée des éléments justificatifs requis, répond en tous points aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 13 des Statuts du District Football de Seine Maritime.

En conséquence, la commission déclare la recevabilité de la candidature de la liste « Pour les clubs et par les clubs » conduite par M. FERET Romain, cette décision est prise en premier et dernier ressort.

La liste conduite par Monsieur LIBERGE Jean est parvenue le 17 août 2020 au siège du D.F.S.M par envoi recommandé en date du 12 août 2020 dans la composition suivante :

- LIBERGE Jean, tête de liste, candidat à la Présidence du D.F.S.M.
- BACHIR Mohamed, candidat au poste de secrétaire général.
- BETHENCOURT Régis, candidat au poste trésorier général.
- DUBOC Patrick, candidat au titre des arbitres.
- BUNEL MICHAEL, candidat au titre des éducateurs.
- CHAPON Muriel, candidate au titre des féminines.
- BELHACHE Alexis, candidat au titre des médecins.



- JULIEN Jean Yves, candidat au titre de membre.
- CHEVALIER Sylvie, candidate au titre de membre.
- LEROY Jean Claude, candidat au titre de membre.
- BELLENGER Régis, candidat au titre de membre.
- LANSOY François, candidat au titre de membre.
- CARLIER Martial, candidat au titre de membre.
- GALLIOT Jean-Pierre, candidat au titre de membre.
- GRIEU Raphael, candidat au titre de membre.

Constatant que, M. BUNEL Michael, identifié comme l'éducateur de cette liste, n'a pas transmis dans le dossier, l'attestation représentative de membre d'une association des éducateurs.

Considérant l'article 13.2 des statuts qui indique :

« 13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F. ou du B.E.P.F. ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondance annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football). »

Constatant que, M. BUNEL Michael, licence n° 2127477719 ne remplit pas les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2.2 des statuts du DFSM.

Dit, en conséquence que, M. BUNEL Michael, licence n° 2127477719, n'est pas éligible à l'élection du comité de Direction du DFSM.

Considérant également l'article 13.3 des statuts qui indique :

« **Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.** »

En conséquence, la commission déclare le rejet de la candidature de la liste conduite par M. LIBERGE Jean, cette décision est prise en premier et dernier ressort.

Ce procès-verbal vaut récépissé de candidature pour la liste « Pour les clubs et par les clubs » conduite par M. FERET Romain.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Le Président de la commission,


LEPARC Raymond

Le Secrétaire de séance,


VAUTIER Jean-Marc

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>